

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DU 32 - Acquisition auprès de RFF de volumes et d'une emprise de terrain nécessaires au comblement de la tranchée ferroviaire dite tranchée « Pereire » dans le secteur Saussure (17e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine Paris du 10 septembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à acquérir auprès de RFF les volumes et emprise de terrain nécessaires au comblement de la tranchée ferroviaire dite tranchée « Pereire » dans le secteur Saussure (17e) ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 17e arrondissement en date du 9 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir, dans la limite du prix fixé par France Domaine, les volumes et emprise de terrain nécessaires au comblement de la tranchée ferroviaire dite tranchée « Pereire » dans le secteur Saussure (17e).

Article 2 : La dépense évaluée à 1.515.910,93 € correspondant à cette acquisition sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21131, mission n° 90006-99, activité 180, n° individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.